

Communiqué n° 25 du 11 août 2021

### **SCARABEE JAPONAIS, *POPILLIA JAPONICA***

Originaire du Japon, ce petit coléoptère a été identifié pour la première fois en Suisse, au Tessin, en 2017. Pour le moment, il n'a pas encore été trouvé en Valais. *P. japonica* est classé comme organisme de quarantaine en Suisse. Toute présence doit donc être immédiatement signalée à l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères (027 606 76 20 ou [sca-oca@admin.vs.ch](mailto:sca-oca@admin.vs.ch)).

Il ressemble au hanneton horticole, présent en Suisse. Il s'en distingue toutefois par les **touffes de soie blanches** qu'il a sur le côté et sur le dernier segment abdominal. Les larves ou vers blancs se nourrissent de préférence de racines de plantes herbacées. Ils endommagent donc les prairies et les surfaces engazonnées. Les adultes se nourrissent de différentes plantes sauvages et cultivées, notamment les pommiers, les arbres fruitiers à noyau, la vigne et le maïs.

Vous trouvez plus d'informations sous <https://www.vs.ch/web/sca> > [protection des plantes](#) > [organismes de quarantaine](#).

### **OBTENIR SON PERMIS DE TRAITER**

L'inscription aux prochains cours de préparation au permis de traiter est désormais possible en ligne, via le site Internet du [SCA > Ecole d'agriculture du Valais > Formation continue](#). Le permis de traiter est obligatoire pour toute personne désirant employer des produits phytosanitaires à titre professionnel ou commercial dans l'agriculture ou dans l'horticulture. L'utilisation non professionnelle n'est autorisée que pour les produits phytosanitaires marqués comme tels.

## **ARBORICULTURE**

### ***DROSOPHILA SUZUKII***

Les captures dans notre réseau de piégeage sont stables par rapport à la semaine dernière avec en moyenne 22 individus par piège. Elles sont en légère augmentation dans les pièges installés dans les abricotiers (30 individus par piège en moyenne). En moyenne, 14.6 % des 178 abricots contrôlés présentaient des pontes de *D. suzukii* (0 à 32 % de fruits attaqués).

### **CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES**

Lors de nos contrôles en début de semaine, de jeunes larves ont été observées. Surveillez vos parcelles de pommiers et de poiriers afin de pouvoir intervenir à temps pour limiter les dégâts. En cas de soupçon de tordeuse orientale du pêcher, appliquez un produit efficace sur les deux ravageurs. Attention au délai d'attente avant récolte selon le produit utilisé.

### **COCHENILLE FARINEUSE**

Le développement de la 2<sup>e</sup> génération se poursuit. Les nymphes commencent à être visibles sur les feuilles. Si vous avez appliqué le spirotetramat sur la 1<sup>e</sup> génération, vous devez utiliser l'acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro) sur la 2<sup>e</sup> génération et vice versa. Pour le spirotetramat, se référer au



communiqué de la semaine dernière. Pour l'acétamipride, nous vous conseillons d'effectuer l'application en début de semaine prochaine. Veuillez à respecter les consignes d'application des firmes et le délai d'attente de 3 semaines. Pour rappel, cette matière active ne peut être appliquée qu'une seule fois contre la cochenille farineuse par année, et maximum 2 fois par parcelle et par année. Vous recevrez plus d'informations sur les stratégies de traitement via l'InfoCochenille.

## **VITICULTURE**

### **PHENOLOGIE**

Les cépages de 1<sup>re</sup> époque (chasselas, gamay, sylvaner) ont débuté la véraison à Châteauneuf en début de semaine dernière (env. 3 août) avec 13 jours de retard sur 2020.

### **UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

La fin de l'utilisation des produits phytosanitaires contre l'oïdium et le mildiou (à l'exception du cuivre) est fixée à mi-août. La protection contre le mildiou sur le feuillage doit être poursuivie (en fonction des précipitations) pour assurer le processus de maturation des raisins puis de la mise en réserve de la vigne. L'utilisation de bouillie bordelaise en fin de saison est adaptée grâce à sa très bonne rémanence.

Concernant les produits anti-botrytis, même si un traitement spécifique est déconseillé à ce stade, nous vous rappelons qu'ils sont applicables au plus tard à la véraison ou à mi-août en année tardive.

### **FLAVESCENCE DOREE**

Nous rappelons l'importance de signaler au plus tôt des ceps symptomatiques. Seule une analyse en laboratoire permet de différencier la maladie du bois noir (sans gravité dans nos conditions) de la flavescence dorée, deux maladies aux symptômes identiques. Description des symptômes sous : <https://www.agroscope.admin.ch> > thèmes > production végétale > protection des végétaux > service phytosanitaire Agroscope > organismes nuisibles réglementés > organismes de quarantaine > flavescence dorée > symptômes et contrôles

### **ENTRETIEN DU SOL**

Semis d'espèces peu concurrentielles : Afin de réduire l'utilisation d'herbicides sans influencer la qualité du raisin, il existe la possibilité de semer en automne (de fin août à mi-octobre) du Brome des toits (*Bromus tectorum*) ou un mélange de semences développé pour les situations séchardes du Valais central (pour interligne ou pour talus de banquettes). En situations sèches, ces semis se limitent généralement à une hauteur de 30 à 40 cm, mais ils peuvent atteindre 80 cm de haut en sol riche ou en année pluvieuse. C'est pourquoi nous ne les recommandons pas en cultures basses (vignes en gobelet ou fil porteur inférieur à 60 cm). Mélanges OH à commander auprès de OH Semences à Orbe.

Semis d'engrais vert : Un couvert végétal temporaire peut s'avérer intéressant hors de la période végétative de la vigne, ou bien pour gérer le repos du sol après un arrachage. Certaines espèces couvrantes et/ou à croissance rapide diminuent le développement des plantes adventices. En revanche, le couvert puise de l'eau pour sa croissance. Attention donc, en zones sèches et lors de périodes de forte croissance de la vigne, à détruire l'engrais vert avant qu'il ne concurrence la vigne sur le plan hydrique. Mélanges UFA "Viti Fit Automne" à commander auprès de Landi Saxon pour un semis après vendange.

Service cantonal de l'agriculture